

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE HIPSHEIM**



**Réunion du Conseil Municipal  
Du 5 décembre 2022 à 18h30  
Dans la salle du Conseil Municipal  
Sous la présidence de Monsieur Philippe ROME,  
maire.**

*Sur convocation individuelle de Monsieur le Maire Philippe ROME, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hipsheim, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

Présents : 14/15

Présents : Mesdames et Messieurs : Philippe ROME, Cécile GADENNE, Jean-Paul HEILBRONN, Anita PHILIPPI, Michaël WEBER, Jérôme FRITSCH, Marie-Reine GONZALEZ, Christian HORNECKER, Christophe ISSENHART, Céline MANZAGGI, Isabelle MISME, Karin MULLER, Claude SCHULT, Nanouschka WALTHER (*arrivée au point n°6*).

Absent excusé : Monsieur Alexandre BOURRAT.

Secrétaire de la séance : Madame Karin MULLER.

**Ouverture de séance à 18h30.**

**Point n° 1 de l'ordre du jour : Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Mme Karin MULLER est désignée secrétaire de séance.

**Point n° 2 de l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 24 octobre.**

**Le compte-rendu du 24 octobre est approuvé à l'unanimité.**

**Point n° 3 de l'ordre du jour : Décision modificative n°1.**

Suite aux explications de Mme Anita PHILIPPI, le maire expose, qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative N°1 du budget primitif de l'exercice 2022 sur la base du schéma ci-dessous :

### **Section de fonctionnement.**

Chapitre	Article	Libellé	Montant
12	6411	Charges de personnel – personnel titulaire	- 3 000€
12	6413	Charges de personnel – personnel non titulaire	- 3 000€
12	6451	Cotisations à l'URSSAF	- 400€
12	6453	Cotisations aux caisses de retraites	- 3 000€
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	- 900€
66	66111	Intérêts des emprunts	- 200€
022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 5 100€
		<b>TOTAL</b>	<b>- 15 600€</b>

Chapitre	Article	Libellé	Montant
11	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 4 000€
11	615231	Entretien et réparations voiries	+ 3 000€
11	6156	Maintenances	+ 3 000€
11	6283	Frais de nettoyage des locaux	+ 5 600€
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 15 600</b>

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide d'apporter les modifications ci-dessus au budget primitif 2022.**

**Adoption**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Point n°4 de l'ordre du jour : Dépenses d'investissements 2023 : délibération du quart.**

Madame Anita PHILIPPI rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Madame Anita PHILIPPI propose au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

### **Le conseil municipal,**

**AUTORISE** le Maire ou l'adjointe aux finances, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<u>Désignation</u>	<u>Article M14</u>	<u>Article M57</u>	<u>Propositions</u>
<b><i>Immobilisations corporelles</i></b>			
Terrains nus	2111	2111	750€
Autres bâtiments publics	21318	21318	1 500€
Réseaux de voirie	2151	2151	3 750€
Réseaux d'électrification	21534	21534	10 000€
Autres matériels & outillages	2158	2158	250€
Matériel de bureau et informatique	2183	21838	775€
Autres immobilisations corporelles	2188	2188	1760€

#### **Adoption :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Point n° 5 de l'ordre du jour : Adoption de la nomenclature budgétaire développée de la M57 au 01/01/2023.**

Madame Anita PHILIPPI, adjointe au Maire en charge des finances, expose qu'en application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTré), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée

délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complétée résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal de la Commune de 2023.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent, des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Le plan comptable M57 abrégé s'applique par défaut pour les communes de moins de 3 500 habitants. Etant donné le manque de détail pour certains comptes, notamment les immobilisations, il est proposé d'appliquer la nomenclature M57 développée, sans les obligations règlementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3 500 habitants.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation.

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**VU** l'avis favorable du comptable en date du 30/09/2022

**Considérant** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**Décide :**

- **D'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 01/01/2023.**
- **Précise que la norme M57 s'appliquera au budget principal de la Commune, géré actuellement en M14,**
- **Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Adoption :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Point n°6 de l'ordre du jour : Demande de subvention d'une association.**

Monsieur le Maire, soumet à l'assemblée la demande de l'association des parents d'élèves « la passerelle Hipsheim/Ichtratzheim » qui sollicite une subvention de fonctionnement de 400€ pour l'organisation de la fête de Noël des membres et notamment l'achat de cadeaux de Noël aux enfants.

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**Considérant** l'examen de la demande de subvention présenté par l'association « la passerelle Hipsheim/Ichtratzheim » le 05 décembre 2022 pour l'organisation de la fête de Noël.

**Considérant** que les activités conduites par cette association sont d'intérêt local,

**Le Conseil Municipal ;**

**Après avoir délibéré ;**

**Décide :**

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement de 400€ pour l'association « la passerelle Hipsheim/Ichtratzheim ».**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.**

Cette subvention sera imputée sur le compte 6574.

**Adoption**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Point n°7 de l'ordre du jour : Modification de la durée hebdomadaire de service de l'ATSEM Principale 2<sup>ème</sup> classe.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2018 créant le poste d'ATSEM principale 2<sup>ème</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 20/35èmes.

**VU** la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 24/11/2022

**Considérant** que l'agent accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **DE SUPPRIMER** le poste d'ATSEM principale 2<sup>ème</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 20 / 35èmes ;

- **DE CREER** le poste d'ATSEM principale 2<sup>ème</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 16,67/ 35èmes ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

**Adoption**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Point n°8 de l'ordre du jour : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Le Conseil Municipal est informé de la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs comme suit au 5 décembre 2022 :

Filière	Grade / Emploi	CAT	Création	POURVU	P/NP	DHS
Administrative	Adjoint Administratif Principale 2 <sup>ème</sup> classe	C	15/05/2017	1	P	35/35
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	14/05/2018	1	P	35/35
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	01/07/2021	0	P	35/35
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	01/11/2022	1	P	7,12/35
Médico-Sociale	ATSEM Principale 1 <sup>ère</sup> classe	C	01/09/2021	1	P	24,12/35
Médico-Sociale	ATSEM Principale 2 <sup>ème</sup> classe	C	05/12/2022	1	P	16,67/35

P : Emploi permanent

NP : Emploi non permanent

DHS : Durée Hebdomadaire de service

**Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** du tableau des effectifs arrêté à la date du 5 décembre 2022.

**Adoption**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Point n°9 de l'ordre du jour : Dotation globale de fonctionnement : réactualisation de la longueur de la voirie communale.**

**Vu** les articles L2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 29 novembre 2022.

**Vu** la délibération du 11 décembre 1998 qui définit la longueur de voirie communale à 4 788ml.

**Vu** la délibération du 19 août 2013 portant déclassement de la voirie départementale RD207 et la bretelle D1083/E25 et classement de la rue du Château d'eau en voirie départementale définissant la longueur de voirie communale à 4 739ml.

**Vu** la délibération du 20 août 2018 portant rétrocession de voirie du lotissement « le Château » selon le détail ci-dessous :

- Rue du Chêne : 228ml
- Rue du Noyer : 108ml
- Rue du Cerisier : 100ml

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> février 2021 portant rétrocession d'un chemin de 53ml rue du Feldwasser en voirie communale.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré :**

- **Précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 5 228ml selon le tableau ci-dessous :**

Nom rue	Longueur en ml
Rue de l'III	295
Rue de l'Eglise	330
rue du Fossé	430
rue de Nordhouse	179
rue de la Scheer	215
rue du Cerf	245
rue des Alisiers	510
rue st Ludan	358
rue du Relais Postal	460
rue du Presbytère	160
impasse du four	90
rue du Bruhly	330
rue du Feldwasser	163
chemin de la rue du Feldwasser	53
rue du Maire Waldejo	132
rue de l'abbé Winterer	151
rue des Prés	229
petite Rue	65
domaine St Ludan	357
rue du Château d'Eau	0
Impasse du Fossé	40

retrocédé au CG67)  
délibération du  
19/08/13)

rue du Chêne	228
rue du Noyer	108
rue du Cerisier	100
<b>TOTAL</b>	<b>5228 ml</b>

- **Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.**

#### **Adoption**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Point n°10 de l'ordre du jour : Révision n°1 du PLU : Proposition d'accompagnement technique de l'ATIP.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de HIPSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 23 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2022 cette contribution a été fixée à 300 €

par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.



Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à la **révision n°1 du PLU** communal, mission correspondant à **60** demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par un ou plusieurs des modules de missions complémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**Vu** les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**REVISION n°1 DU PLU DE HIPSHEIM**  
correspondant à 60 demi-journées d'intervention (module de base)

**Prend acte** du montant de la contribution relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Le but de cette mission est :

- Voir la faisabilité d'ouverture de la zone IIAU.
- Définir les dents creuses du village.

Si une révision complète du PLU ne s'avère pas nécessaire, il sera discuté la faisabilité de faire une révision simple pour modifier des articles du règlement actuel car le PLU date de 2012 et des points seraient à réviser.

**Adoption**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Point n°11 de l'ordre du jour : Urbanisme.**

Monsieur Jean-Paul HEILBRONN présente les dossiers d'urbanisme instruits depuis la dernière réunion.

NUMERO DOSSIER	NOM	ADRESSE du terrain	NATURE DE LA DEMANDE	DECISION	DATE
DP 067 200 22 R0030	MRAZECK Bernard	8 rue de Nordhouse	Extension de la maison	FAVORABLE	03/11/2022
DP 067 200 22 R0031	EARL Ovins du Rhin	29 Rue des Alisiers	Pose de panneaux photovoltaïques	FAVORABLE	03/11/2022
DP 067 200 22 R0035	LOPEZ Jean-Charles	7 rue de l'Abbé Winterer	Pose de panneaux photovoltaïques	FAVORABLE	08/11/2022
DP 067 200 22 R0036	BINNERT Marjorie	18 rue de l'Eglise	Réfection de la toiture et pose d'une fenêtre de toit.	FAVORABLE	18/11/2022
DP 067 200 22 R0037	HEILIGENSTEIN Patrice	19 rue du Bruhly	Edification d'une clôture et pose d'un portail	FAVORABLE	16/11/2022
DP 067 200 22 R0039	LE MOAL Yannick	2 rue de l'Ill	Remplacement du portail et du portillon	FAVORABLE	29/11/2022
PA 067 200 22 R0001	EGELE Marie-Louise	3 rue du Château d'Eau	Création d'un lotissement à 2 lots	FAVORABLE	21/11/2022

### **Point n°12 de l'ordre du jour : Divers.**

- Deux devis sont présentés par Madame Marie-Reine GONZALEZ pour le repas des aînés. C'est le traiteur ROME qui est retenu.
- Les services de la Région réaliseront l'entretien des berges de l'Ill du 05/01/2023 au 15/03/2023. Lors de leur dernière intervention les chemins autour des 7 sources étaient détériorés.
- La société Hédelin débutera son intervention sur l'orgue de l'église Saint Ludan le 23/01/2023.
- Monsieur Christophe ISSENHART demande si la rue du Feldwasser va être aménagée. Monsieur Jean-Paul HEILBRONN lui répond que des devis ont été demandés pour inscrire le projet au budget 2023. La difficulté de ce chantier sera la gestion des eaux pluviales.
- Une journée vélo France/Allemagne est organisée le 09/07/2023 ainsi qu'un vélo gourmand organisé par la Communauté de Communes le 25/09/2023.
- Madame Nanouschka WALTHER demande si les nids de poule peuvent être rebouchés au niveau des acacias dans la zone de loisirs. Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Paul HEILBRONN et Monsieur Michaël WEBER de regarder et voir pour trouver une solution.
- Les prochaines manifestations de fin et début d'année sont les suivantes :

- Le marché de Noël le 17/12/2022
- Le repas des aînés le 07/01/2023
- Les vœux du maire le 17/01/2023

• Madame Anita PHILIPPI remercie les personnes qui ont travaillé à la réalisation du bulletin communal. Elle informe également que le ramassage des sapins aura lieu le 09/01/2023.

• Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion s'est tenue avec la Communauté de Communes concernant le projet de périscolaire. La Communauté de Communes est favorable pour créer un nouveau périscolaire dans le village et d'y intégrer les enfants de 3 à 5 ans. Un projet d'ouverture d'un centre de loisirs sans hébergement dans la zone de loisirs a également été discuté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.

Hipsheim le 5 décembre 2022

Philippe ROME	Cécile FRIEDMANN	Jean-Paul HEILBRONN	Anita PHILIPPI	Michaël WEBER
Isabelle MISME	Christian HORNECKER	Marie-Reine GONZALEZ	Karin MULLER	Christophe ISSENHART
Jérôme FRITSCH	Céline MANZAGGI	Claude SCHULT	Nanoushka WALTHER	Alexandre BOURRAT  <b>EXCUSE</b>